

ARRETÉ N° 2022-80

**ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION AUTOMOBILE AU NIVEAU DU 2 RUE DU DOCTEUR  
BERTRAND**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux de mise en sécurité de la maison située 2 rue du Docteur Bertrand, par l'entreprise TMJA 31 rue Clément Ader – 77230 DAMMARTIN EN GOELE pour le compte de l'entreprise SCI AGOSTINHO rue François Coppée – 94520 MANDRES LES ROSES ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 8 juin 2022, la circulation automobile sera interdite rue du Docteur Bertrand, depuis l'angle de la rue du Lieutenant Dagorno jusqu'au Boulevard Richerand.

**Article 2 :** Les automobilistes devront emprunter depuis la rue d'Yerres, le Boulevard Richerand puis la rue du Docteur Bertrand pour sortir rue de la Bourgogne.

**Article 3 :** Le parking de la Mairie situé rue du Docteur Bertrand sera fermé.

**Article 4 :** L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

**Article 6 :** La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise TMJA 31 rue Clément Ader – 77230 DAMMARTIN EN GOELE pour le compte de l'entreprise SCI AGOSTINHO rue François Coppée – 94520 MANDRES LES ROSES, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

**Article 8 :** L'entreprise TMJA 31 rue Clément Ader – 77230 DAMMARTIN EN GOELE pour le compte de l'entreprise SCI AGOSTINHO rue François Coppée – 94520 MANDRES LES ROSES, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

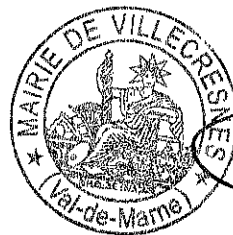
**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 10 :** Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- L'entreprise TMJA,
- L'entreprise SCI AGOSTINHO,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes le 24 mai 2022.



Le Maire,  
Conseiller département  
du Val-de-Marne

Patrick FARCY